

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

AVIS PUBLIC

À toutes personnes habiles à voter du territoire de la Municipalité.

AVIS PUBLIC est donné, par le soussigné, Sylvain Chevrier, greffier-trésorier et directeur général de la Municipalité de Saint-Zotique que :

Lors de la séance ordinaire tenue le 15 novembre 2022, le Conseil municipal a adopté le Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage - Règlement numéro 529-27.

Ce règlement a pour objets de modifier :

- a) les grilles de spécification des zones 100 Ha, 101 Ha, 104 Ha, 107 Ha et 211 Ha;
- b) l'article 5.2, tableau 24, concernant les spas;
- c) l'article 9.2, concernant les bandes d'irrigations.

Les zones visées par les modifications apportées aux grilles spécifications des zones suivantes sont délimitée selon les descriptions suivantes :

- 100Ha : zone située entre le 3285 et 3267 rue Principale (côté sud);
- 101Ha : zone située sur la 87^e Avenue côté est et ouest;
- 104Ha : zone située entre la 83^e Avenue et la 85^e Avenue;
- 107Ha : zone comprenant la 2^e rue, la 4^e Rue, la 6^e Rue (côté ouest), la 8^e Rue, la 73^e Avenue et la 72^e avenue du 530 2^e Rue au 415 72^e Avenue (côté ouest);
- 211Ha : zone située entre le 3245 et le 3255 de la rue Principale, le lot 4 054 009, le 328 86^e Avenue Ouest et le 420 86^e Avenue Est.

Quant aux autres modifications apportées par tel règlement, elles visent l'ensemble du territoire.

Dans les zones visées ainsi que dans celles contiguës apparaissant à la description ci-dessus du territoire de la Municipalité, toute personne habile à voter peut demander par écrit, à la Commission municipale du Québec, un avis sur la conformité du règlement numéro 529-27 au plan d'urbanisme. Cette demande doit être transmise à la Commission municipale du Québec dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.

Si la Commission municipale du Québec reçoit une telle demande signée par un minimum de cinq (5) personnes habiles à voter, celle-ci doit donner son avis sur la conformité des règlements au plan d'urbanisme adopté par la Municipalité, et ce, dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu au paragraphe précédent.

DONNÉ À SAINT-ZOTIQUE, ce 18^e jour du mois de novembre 2022.



Sylvain Chevrier,
Greffier-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Sylvain Chevrier, greffier-trésorier et directeur général de la Municipalité de Saint-Zotique, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le Règlement numéro 529-27 à chacun des quatre endroits désignés par le conseil de même que sur le site web de la Municipalité, en date du 18 novembre 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 18^e jour du mois de novembre 2022.



Sylvain Chevrier,
Greffier-trésorier et directeur général